

Conflits d'intérêts

J'éprouve donc ce sentiment de bonheur, mais j'éprouve aussi une certaine tristesse en pensant que nous avons besoin d'une telle mesure législative. Malheureusement, ce projet de loi est nécessaire.

Pourquoi est-il nécessaire? Nous pourrions spéculer là-dessus tout le reste de l'après-midi et probablement pendant les prochaines semaines et les prochains mois sans pouvoir en arriver à une conclusion définitive. A mon avis, ces règles plus sévères sont nécessaires parce que, dans le passé, on a examiné les règles un peu comme un comptable examine la Loi de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire en essayant d'y trouver des échappatoires plutôt que d'en saisir l'esprit. C'est malheureux quand cela se produit parce que, évidemment, si on détermine qu'un député est en situation de conflit d'intérêts, même si ce n'est que partiellement, cela ternit l'image de tous les députés.

● (1640)

Néanmoins, si un député de l'opposition ou même un ministériel est d'avis qu'un autre député a abusé des privilèges que lui ont donné ses électeurs, il lui incombe de rendre l'affaire publique afin que les Canadiens puissent porter un jugement. Il lui incombe aussi d'éviter de faire des allégations non fondées parce que cela ternirait sans raison l'image des autres députés, comme je le disais tout à l'heure. Cela finirait par détruire la crédibilité non seulement de la personne qui a porté l'accusation, mais souvent aussi d'une innocente victime.

Nous discutons aujourd'hui du projet de loi C-114, présenté à la Chambre le 24 février 1988. Comment en sommes-nous arrivés là? C'est difficile à dire. Permettez-moi de citer quelques déclarations qui aideront peut-être la Chambre et les Canadiens à comprendre ce que sont les conflits d'intérêts, les abus de pouvoir et le favoritisme.

Le 24 mai 1983, un Canadien bien en vue a déclaré: «Il y aura des postes pour les libéraux et les néo-démocrates aussi après que j'aurai été premier ministre pendant 15 ans et qu'il ne restera plus aucun conservateur au pays.» Cette déclaration a été publiée dans le *Globe and Mail* le 24 mai 1983.

Le 9 juillet 1984, ce même Canadien bien en vue a dit, à propos du favoritisme: «Je m'engage à établir des critères de qualité qui impressionneront les Canadiens. A mon avis, ce qui s'est passé est tout à fait inacceptable dans une société démocratique ouverte. Nous comptons réformer cet instrument de notre vie nationale.»

Le 16 juillet 1984, ce même Canadien éminent a qualifié le favoritisme «de fraude, de supercherie et d'imposture». Le même jour, ce Canadien a soutenu que la méthode employée pour faire ce genre de nominations pourrait être corrigée par des mesures radicales, et que son parti comptait y apporter une nouvelle dimension d'objectivité, de représentativité et d'équité pour l'ensemble des Canadiens. Toujours à la même occasion, à propos de son discours précédent du 24 mai 1983, ce Canadien a déclaré qu'il s'adressait à des conservateurs à ce moment là et qu'il leur disait ce qu'ils souhaitaient entendre. Il a ajouté qu'il ne parlerait pas de la sorte aux Canadiens lors d'une campagne électorale.

M. Rodriguez: Qui donc a dit cela?

M. Boudria: Un député voudrait savoir qui est l'auteur de ces propos. En juillet 1984, cette même personne a soutenu au sujet d'une personne ayant bénéficié d'une nomination politique qu'on n'apprenait pas à un vieux singe à faire des grimaces.

M. Rodriguez: Je sais de qui il s'agit.

M. Boudria: Je ne suis pas sûr que ces propos soient parlementaires, mais je suis sûr de l'identité de celui qui a fait les déclarations que je viens de citer.

M. Rodriguez: Maintenant je sais qui c'est.

M. Boudria: Qu'on me permette de citer une autre déclaration, faite le 19 juillet, au sujet du favoritisme. Ce même homme a déclaré qu'il ne s'en rendrait jamais coupable. Le 20 juillet 1984, ce Canadien éminent a déclaré que les critères primordiaux qui seront appliqués seront la compétence et la volonté de servir le Canada. Là encore, il s'agissait d'une déclaration au sujet du favoritisme.

A propos de 19 nominations politiques, le 25 juillet 1984, ce Canadien a déclaré à son adversaire lors d'un débat télévisé que le moins que ce dernier pouvait faire, c'était de s'excuser d'avoir fait ces affreuses nominations.

Je pense que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a réussi à deviner l'identité de cet éminent Canadien. Je pense que vous l'avez également devinée, madame la Présidente, à l'instar de tous les Canadiens. En fait, cet homme, qui est l'auteur de toutes ces déclarations, est aujourd'hui le premier ministre (M. Mulroney) du Canada. C'est sans doute ce qui explique en partie les problèmes que nous éprouvons à l'heure actuelle au sujet de la crédibilité des détenteurs de charges publiques et de leur attitude à l'égard des conflits d'intérêts.

Mme Mailly: C'est ridicule. Si nous éprouvons ces problèmes, c'est que vous êtes irresponsables.

M. Boudria: La députée d'en face prétend que c'est ridicule. Je la mets au défi de me dire laquelle de ces déclarations est erronée.

Mme Mailly: Elles sont rapportées hors contexte.

M. Boudria: Je soutiens à la députée que chacune de ces déclarations a été rapportée avec exactitude, et non hors contexte, et qu'elles ont toutes été faites devant les Canadiens, ou que ces derniers les ont entendues ou lues.

[Français]

Madame la Présidente, aucune législation ne peut être suffisamment efficace pour prévenir les abus dont nous avons été témoins au cours des dernières années. Toutefois, à titre de parlementaire, j'accepte la nouvelle législation, bien que j'aie certaines réserves, et je les identifierai tantôt. La législation ressemble un peu à celle de la province de l'Ontario, malgré que celle de l'Ontario soit supérieure, à mon avis, à celle que nous a présentée le premier ministre. La législation couvre les députés, ainsi que les ministres. Elle couvre les conjoints à un degré inférieur et, malheureusement, ne couvre pas du tout les adjoints politiques des ministres et des députés.